

SEANCE DU 24/06/2020

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme MENAUT Marylène, M. ADEUX Gérard, Mme DUPLENNE Soazig, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme SIMON Gwenola, Mme BRUN Isabelle

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROGER Christophe à Mme BRUN Isabelle, M. BUSSY Daniel à Mme DONIO Rozenn

Secrétaire : M. HUE Philippe

SOMMAIRE

- désignation des membres des commissions municipales
- désignation des membres des comités de pilotage
- désignation du représentant communal candidat pour être membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côte
- élection d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)
- élection de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au syndicat des eaux de Beaufort
- désignation d'un délégué au conseil d'école
- désignation d'un correspondant défense
- désignation d'un délégué au CNAS
- fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- lection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- compte de gestion commune 2019
- compte de gestion zone artisanale 2019
- compte Administratif 2019 Commune
- compte Administratif 2019 Zone Artisanale
- vote des subventions 2020, du contrat d'association avec l'école Notre Dame du Bois Renou et des fournitures scolaires de l'école des Tilleuls
- construction d'une salle socioculturelle - demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020
- demande de réduction de tarif de location de salle polyvalente à la suite de l'état d'urgence sanitaire
- demande de subventions pour la mise aux normes du terrain de football dans le cadre du Fonds d'aide au football amateur
- convention SDE35 (Syndicat Départemental d'Electrification 35) pour mise aux normes de l'éclairage public du terrain de football
- aménagement de l'entrée du lotissement le Mirliton dans le cadre d'un PUP - choix de l'entreprise

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

désignation des membres des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur HAMEL Joël, maire

Monsieur le maire informe l'assemblée que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le maire est président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous avec une ouverture à la minorité pour chacune d'entre elles.

Commission travaux et urbanisme (inclus Bois Renou-cimetière)
 Commission culture et jeunesse
 Commission administration générale - finances
 Commission vie associative
 Commission communication
 Commission vie scolaire
 Commission bâtiments - sécurité - PCS

Le Conseil Municipal désigne les membres des diverses commissions communales :

COMMISSIONS	DOMAINES	VICE-PRESIDENTS	MEMBRES
Travaux et urbanisme	Travaux - urbanisme - voirie - bois Renou - cimetière...	ELRIC Régis	Gérard ADEUX- Louis DESPRES- Marylène MENAUT- Gwenola SIMON-Nathalie LEGAC- Danièle PICCO- Jean-Bernard LOISEL- Anne HELBECQUE- Daniel BUSSY- Rozenn DONIO- Soizig DUPLENNE- Christophe ROGER
Culture et jeunesse	Culture - bibliothèque - jeunesse - ALSH - petite enfance...	LEGAC Nathalie	Maxime DURVILLE- Marylène MENAUT- Danièle PICCO- Catherine ECLIMONT- Anne HELBECQUE- Isabelle BRUN
Administration générale - finances	Administration- finances - budget - personnel...	BREXEL Christian	Daniel BUSSY- Philippe HUE- Catherine ECLIMONT- Danièle PICCO- Nathalie LEGAC- Régis ELRIC- Christophe ROGER
Vie associative	Associations - manifestations...	BREXEL Christian	Maxime DURVILLE- Jean-Bernard LOISEL- Nathalie LEGAC- Anne

			HELBECQUE- Catherine ECLIMONT- Isabelle BRUN
Communication	Bulletin - site internet - panneau pocket - évènementiel...	BREXEL Christian	Danièle PICCO- Régis ELRIC- Nathalie LEGAC- Philippe HUE- Catherine ECLIMONT- Isabelle BRUN
Vie scolaire	Ecoles...	ECLIMONT Catherine	Nathalie LEGAC- Maxime DURVILLE- Régis ELRIC- Gwenola SIMON- Anne HELBECQUE- Isabelle BRUN
Bâtiments, sécurité et PCS	Bâtiments communaux - sécurité - plans de sauvegarde...	HUE Philippe	Jean-Bernard LOISEL- Soizig DUPLENNE- Régis ELRIC- Gérard ADEUX- Christophe ROGER

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Valide les commissions communales telles que détaillées ci-dessus.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	10/2020
-------	---------

désignation des membres des comités de pilotage

Rapporteur : Monsieur HAMEL Joël, maire

Monsieur le maire avise l'assemblée que des comités de pilotage créés à l'initiative du conseil municipal doivent être composés de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque comité, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le maire est président de droit de tous les comités de pilotage.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de constituer les comités de pilotage ci-dessous avec une ouverture à la minorité pour chacun d'entre eux.

4 comités de pilotage sont présentés :

Comité de pilotage pour la construction et l'aménagement d'une salle socioculturelle
Comité de pilotage pour la réhabilitation de l'atelier technique
Comité de pilotage pour la restauration scolaire
Comité de pilotage pour la construction de jeux de plein air

Le conseil municipal désigne les membres de ces comités de pilotage :

COMITE DE PILOTAGE	VICE-PRESIDENTS	MEMBRES
	ELRIC Régis	Philippe HUE- Soizig DUPLLENNE- Gérard ADEUX- Christophe ROGER
Salle socioculturelle	BREXEL Christian	Maxime DURVILLE- Marylène MENAUT- Jean-Bernard LOISEL- Philippe HUE- Régis ELRIC- Danièle PICCO- Soizig DUPLLENNE- Isabelle BRUN- Anne HELBECQUE- Gérard ADEUX- Jean-Luc DUBOIS
Restauration scolaire	HUE Philippe	Marylène MENAUT- Rozenn DONIO- Maxime DURVILLE- Anne HELBECQUE- Nathalie LEGAC- Gwenola SIMON- Catherine ECLIMONT- Christian BREXEL
Construction de jeux de plein air	HUE Philippe	Danièle PICCO- Nathalie LEGAC- Marylène MENAUT- Anne HELBECQUE- Soizig DUPLLENNE- Christian BREXEL- Maxime DURVILLE

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Valide les comités de pilotage tels que détaillés ci-dessus

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 11/2020

désignation du représentant communal candidat pour être membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers

Rapporteur : Monsieur HAMEL Joël, maire

La mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne est assuré par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette commission est un organe fort de concertation et de mobilisation autour de ce projet et des enjeux liés à l'eau et les milieux aquatiques.

Suite aux élections municipales de 2020, la composition de la CLE et notamment celle du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (1^{er} collège), doit être redéfinie.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal puisse désigner un représentant communal chargé de participer aux débats et de voter les décisions de la CLE. Ce représentant n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge des dossiers en rapport avec l'aménagement du territoire, l'environnement et l'eau dans ses aspects qualitatifs et quantitatifs.

La candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine (AMF35) qui statuera sur un nombre limité de représentants des maires invités à siéger dans le 1^{er} collège de la CLE. Les représentants communaux qui n'auront pas été retenus par l'AMF35 et qui, par conséquent, ne figureront pas dans l'arrêté préfectoral de composition de la CLE, seront néanmoins invités à assister aux séances de la CLE sans voix délibérative.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner M. ELRIC Régis représentant communal candidat pour siéger dans la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	12/2020
-------	---------

élection d'un délégué au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)

Rapporteur : Monsieur HAMEL Joël, maire

Suite de l'installation du conseil municipal du 26 mai 2020, il convient de désigner un délégué au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35).

Le SDE est un établissement public de coopération intercommunale chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique. Il intervient dans la gestion de l'éclairage public, le développement des réseaux de gaz naturel, le développement de la mobilité durable et des énergies renouvelables. Le SDE35 regroupe 333 communes, 5 EPCI et Rennes métropole.

Chaque commune désigne des délégués communaux qui sont réunis en collèges électoraux. Ces collèges désignent ensuite un ou plusieurs délégués titulaires et un ou plusieurs délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SDE35.

Vu la candidature de M. ELRIC Régis conseiller pour être délégué :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19, bulletin blanc 0, bulletin nul 0, suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. ELRIC Régis : 19 voix

M. ELRIC Régis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué du SDE35.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	13/2020
-------	---------

élection de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au syndicat des eaux de Beaufort

Rapporteur : Monsieur HAMEL Joël, maire

Le syndicat des eaux de Beaufort est un syndicat de service public sur un territoire de 35 communes le long de la Baie du Mont Saint-Michel et de la vallée de la Rance. Sa mission est d'alimenter la population en eau potable.

Chaque commune de moins de 4 000 habitants est représentée par 2 délégués et 1 suppléant au sein de cette structure.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Beaufort,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Vu la candidature de M. HAMEL Joël délégué titulaire, M. Louis DESPRES délégué titulaire, et Mme DUPLLENNE Soizig déléguée suppléante,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19, bulletin blanc 0, bulletin nul 0 suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

- M. HAMEL Joël : 19 voix

- M. DESPRES Louis : 19 voix

Déléguée suppléante

-Mme DUPLLENNE Soizig : 19 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

désigne les délégués suivants au syndicat des eaux de Beaufort :

- M. HAMEL Joël : délégué titulaire

- M. DESPRES Louis : délégué titulaire

- Mme DUPLLENNE Soizig : déléguée suppléante.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

désignation d'un délégué au conseil d'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1 et suivants.

Un Conseil d'Ecole est instauré dans chaque école maternelle et élémentaire. Il comprend :

- le Directeur d'école,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres d'école du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal.

L'ensemble de ces membres bénéficie du droit de vote.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil.

En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Il est proposé à l'assemblée de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Mme ECLIMONT Catherine a déposé sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Mme ECLIMONT Catherine comme représentante des conseillers municipaux au conseil d'école.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

désignation d'un correspondant défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant
défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant
défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et
citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des
questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la
défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment
du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du
correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Christophe ROGER, conseiller municipal en tant que correspondant défense de
la commune.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	16/2020
-------	---------

désignation d'un délégué au CNAS

Rapporteur : Monsieur HAMEL Joël, maire

La commune de La Gouesnière adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le
Personnel des Collectivités Territoriales) depuis 002.

2 délégués (un élu et un agent) représentent la collectivité au sein des instances du CNAS.
Les délégués sont associés à la vie des instances du CNAS et notamment de leur délégation
départementale (antenne Ouest).

Suite à l'installation du conseil municipal du 26 mai dernier, il est nécessaire de désigner
de nouveaux délégués pour les six années à venir.

Les délégués siègent à l'assemblée départementale annuelle. Ils procèdent à l'élection des
membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration du CNAS et
peuvent être candidats à ces deux fonctions pour ainsi participer activement au
fonctionnement des instances paritaires et participer à l'élaboration des orientations du
CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Désigne M BREXEL Christian correspondant CNAS de la commune.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 17/2020

fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur HAMEL Joël, maire

Le centre communal d'action sociale est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de fixer le nombre de membres du CCAS.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 18/2020

lection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur HAMEL Joël, maire

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal au cours de sa séance du 24 juin 2020 a décidé de fixer à 12 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats composée de représentants de la majorité et de représentant de la minorité a été présentée, la représentation proportionnelle est respectée.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Le maire proclame les membres élus au conseil d'administration :

- M. BUSSY Daniel -majorité
- M. DESPRES Louis -majorité
- Mme DONIO Rozenn -majorité
- Mme LEGAC Nathalie -majorité
- Mme MENAUT Marylène -majorité
- Mme BRUN Isabelle -minorité

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	19/2020
-------	---------

compte de gestion commune 2019

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur BREXEL informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur en poste à Saint-Malo et que le

compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. BREXEL, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2019 établis par M. le Receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Hors de la présence de M. Hamel, maire, le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 établi par M. le Receveur municipal.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	20/2020
-------	---------

compte de gestion zone artisanale 2019

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur BREXEL informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur en poste à Saint-Malo et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la zone artisanale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. BREXEL, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la zone artisanale pour l'exercice 2019 établis par M. le Receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Hors de la présence de M. Hamel, maire, le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion de la zone artisanale pour l'exercice 2019 établi par M. le Receveur municipal.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	21/2020
-------	---------

compte Administratif 2019 Commune

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Le compte administratif de la commune retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

M. Brexel explique les résultats du compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Hamel, Maire, qui peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 126 234,41 €
Recettes	1 320 309,43 €
Résultat de clôture	+194 075,02 €
Résultat antérieur	+ 92 459,91 €
Résultat cumulé de clôture	+286 534,93 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	446 572,48 €
Recettes	423 606,37 €
Résultat de clôture	-22 966,11 €
Résultat antérieur	+938 775,52 €
Résultat cumulé de clôture	+915 809,41 €

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Dépenses	272 277.50 €
Recettes	327 263,25 €

En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. Brexel, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du budget communal 2019.

Hors de la présence de M. Hamel, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2019.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 22/2020

compte Administratif 2019 Zone Artisanale

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Le compte administratif de la zone artisanale retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

M. BREXEL explique les résultats du compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. HAMEL, Maire, qui peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 428,15 €
Recettes	0,00 €
Résultat de clôture	- 1 428,15 €
Résultat antérieur	11 430,20 €
Résultat cumulé de clôture	+ 10 002,05 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de clôture	0,00 €
Résultat antérieur	-4 799,56 €
Résultat cumulé de clôture	-4 799.56 €

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. BREXEL, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018 budget Zone Artisanale.

Hors de la présence de M. HAMEL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif du budget Zone artisanale 2019.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 23/2020

vote des subventions 2020, du contrat d'association avec l'école Notre Dame du Bois Renou et des fournitures scolaires de l'école des Tilleuls

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances, propose au vote les subventions et dépenses ci-dessous :

6574801	Garderie école Notre Dame	1 936	forfait
6574801	Etude école Notre Dame	1 868	forfait
6574801	Fournitures scolaires Notre Dame	5 250	125 élèves LG x 42 euros = 5 250 €
6574802	ASG école de foot	1 400	
6574803	CCAS	5 000	
6574804	ASG foot sénior	1 400	
6574805	Association de Chasse	600	
6574806	Comité jumelage	350	
6574807	Assoc patriotique	350	
6574808	Coop école Les Tilleuls voyage	1260	84 élèves LG x 15€ = 1260 €
6574809	APE école Les Tilleuls	941	209 élèves LG X 9€ /2 écoles = 941 €
6574810	West country	350	
6574811	Mémoires St Patrick	220	
6574812	ASG Badminton	350	
6574813	ASG aide exceptionnelle	7 920	Aide salle de sport
6574821	Ecole Notre Dame voyage	1 875	125 élèves LG x 15€ = 1 875 €
6574822	APEL école Notre Dame	941	209 élèves LG X 9€ /2 écoles = 941 €
6574824	Club de gym	450	
6574826	ADMR du Clos Poulet	500	
6574827	Les amis des écuries du Moulin	220	
6574828	Comité des fêtes	700	
6574829	Club des peintres	220	
6574839	Vie active	220	
6574845	Amicale anciens élèves école publique	0	L'association ne souhaite pas de subvention

6574850	Les petits choux	350	
6574855	Rando bien être	350	
6574856	Yezidibreizh	0	Pas de demande déposée
6574858	Team breizh La Gouesnière	350	
6574859	Pigeon sport castelneuvien	220	
6574860	Garance et Mélusine	220	
60671	Fournitures scolaires école Les Tilleuls	3 528	84 élèves LG X 42 € = 3 528 €
65581	Contrat d'association école Notre Dame	97 148	Maternelle 68 563.55 € + Primaire 28 584.50 €

Les fournitures scolaires de l'école Les Tilleuls sont inscrites à l'article 60671 pour un montant de 3 528 € : 42 € par enfant pour 84 élèves.

La subvention versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association est inscrite au compte 65581 pour un montant de 97 148 euros qui se décompose ainsi :
1 246.61 € x 55 élèves pour les classes maternelles = 68 563.55 €
408,35 € x 70 élèves pour les classes primaires = 28 584.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote les subventions détaillées ci-dessus pour l'année 2020 au compte 6574 du budget primitif 2020
- vote la participation à l'école Notre Dame dans le cadre du contrat d'association au compte 65581 du budget primitif 2020
- vote le montant des fournitures scolaires attribuées à l'école Les Tilleuls au compte 60671 du budget primitif 2020.

Détail du vote des subventions :

1er tour : vote de toutes les subventions sauf ASG, Comité de jumelage, AFN, Comité des fêtes, West Country, Team Breizh, Gym la Gouesnière, la récré des p'tits choux : 19 pour, 0 abstention, 0 contre.

2nd tour : Vote subvention ASG : Monsieur ADEUX, Vice-Président du Foot ne prend pas part au vote 18 pour, 0 abstentions, 0 contre.

3ème tour : Vote subvention Comité de jumelage : M. BREXEL, président, Mme ECLIMONT vice-présidente, Mme DUPLENNE, trésorière, M. BUSSY trésorier adjoint, M. HUE secrétaire ne prennent pas part au vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre.

4ème tour : Vote subvention AFN : Monsieur HAMEL, vice-président ne prend pas part au vote : 18 pour, 0 abstention, 0 contre.

5ème tour : Vote subvention Comité des fêtes : M. ADEUX, membre du bureau, ne prend pas part au vote : 18 pour, 0 abstention, 0 contre.

6ème tour : Vote subvention West Country : M. LOISEL Jean-Bernard président, ne prend pas part au vote : 18 pour, 0 abstention, 0 contre.

7ème tour : vote subvention Team Breizh : M. HUE président et M. HAMEL membres du bureau ne prennent pas part au vote : 17 pour, 0 abstention, 0 contre.

8ème tour : vote subvention Gym La Gouesnière : Mme HELBECQUE, vice-présidente, ne prend pas part au vote : 18 pour, 0 abstention, 0 contre.

9ème tour : vote subvention La récré des p'tits choux : Mme HELBECQUE, secrétaire, ne prend pas part au vote : 18 pour, 0 abstention, 0 contre.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

Réf : 24/2020

construction d'une salle socioculturelle - demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020

Rapporteur : Christian BREXEL, adjoint aux finances

La commune de La Gouesnière connaît une forte progression démographique. La population est passée de 1000 à 2000 habitants en moins de 20 ans.

Un habitant sur quatre a moins de 18 ans. La salle des fêtes actuelle doit être reconvertie en restaurant scolaire ce qui nous oblige à construire une salle socioculturelle dimensionnée pour la commune et ouverte aux communes voisines dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur BREXEL rappelle qu'un comité de pilotage créé en février 2019 a travaillé sur différents scénarii concernant le projet de salle socioculturelle, notamment une réflexion financière, de faisabilité, d'implantation et sur l'aspect technique.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 1 631 086 € HT soit 1 957 303.20 € TTC.

Il propose de présenter une demande de subvention pour le financement de ce projet dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 (DSIL).

Il présente le plan de financement suivant :

Réalisations	dépenses		recettes
Construction	1 312 000.00 €	DSIL (40%)	652 434.00 €
Aménagement abords (VRD)	152 000.00 €	Contrat de territoire (14.27%)	232 763,09 €
Frais maîtrise d'œuvre	117 086.00 €	Emprunt (18.39%)	300 000.00 €
Frais divers	50 000.00 €	Part communale (27.34%)	445 888.91 €
TOTAL	1 631 086.00 €	TOTAL	1 631 086.00 €

Le Conseil Municipal,

Considérant l'augmentation significative de la population, du tissu associatif et soucieux d'apporter aux habitants une nouvelle structure plus adaptée aux différentes manifestations,

Considérant l'estimation du projet pour un montant de 1 631 086€ HT-TVA 20% -TTC : 1 957 303.20€,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BREXEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-accepte le projet de construction de cette nouvelle salle pour un montant de 1 631 086 € HT

-sollicite auprès de l'état une subvention DSIL 2020 à hauteur de 40% du coût HT du projet

-accepte le plan de financement tel qu'il est présenté

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

Réf : 25/2020

demande de réduction de tarif de location de salle polyvalente à la suite de l'état d'urgence sanitaire

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

La salle polyvalente est louée à l'association Hélo ! danse tous les jeudis soir afin que des cours de danse puissent y être donnés. Le montant de la location s'élève à 790 euros pour l'année.

L'état d'urgence sanitaire et le confinement n'ont pas permis à l'association de donner des cours comme prévu puisque la salle a été fermée au public.

Par courrier en date du 10 juin 2020, le président de l'association, Monsieur FONTAINE Arnaud demande à bénéficier d'un dégrèvement de 395 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Valide une réduction de location au prorata du temps non utilisé soit :

Location annuelle de 790 euros pour 10 mois soit 79 euros par mois

Inutilisation de la salle depuis le 16 mars 2020 soit 3 mois ½

79 euros X 3 mois ½ = 276.50 euros

-Inscrit la somme de 276.50 euros en dépense au compte 6745.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 26/2020

demande de subventions pour la mise aux normes du terrain de football dans le cadre du Fonds d'aide au football amateur

Rapporteur : Monsieur ELRIC Régis, adjoint aux travaux

Suite aux bons résultats de la saison de football du club ASG de La Gouesnière et de sa montée en régional 3 (R3), il est nécessaire de mettre aux normes l'espace de jeu au niveau 5 FFF.

Il est donc indispensable de poser une nouvelle main courante côté église et côté opposé à la salle de sport, de remplacer les buts non conformes aux normes actuelles et de placer un banc de touche délégués.

Le cout de cette opération (fourniture et pose) est chiffré à 10 943,29 HT soit 13 131,95 TTC.

A ces travaux, s'ajoutera la fourniture d'un filet pare-ballons sur la périphérie du stade.

En conséquence, M. ELRIC propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières : Une de 5 000 € pour les travaux et fournitures de main courante et une de 1 000 euros pour l'achat d'un filet pare-ballons auprès de la LFA (Ligue de Football Amateur) dans le cadre du dispositif Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-autorise M. le maire à solliciter les subventions suivantes :

- Une subvention de 5 000 euros pour les travaux et les fournitures de main courante
- Une subvention de 1 000 euros pour l'achat et la pose du filet pare-ballons

auprès de la LFA dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur,

-valide l'inscription de ces dépenses au budget de la commune,

-autorise M. le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

Réf : 27/2020

convention SDE35 (Syndicat Départemental d'Electrification 35) pour mise aux normes de l'éclairage public du terrain de football

Rapporteur : Monsieur ELRIC Régis, adjoint aux travaux

Monsieur ELRIC a informé l'assemblée de la nécessité de mise aux normes fédératives du terrain de football.

Monsieur ELRIC précise que les besoins moyens en éclairage sur un terrain de football sont de 150 lux.

Il est proposé au conseil municipal une convention entre le SDE35 (syndicat départemental d'énergie 35) et la commune pour la réalisation de travaux d'éclairage public dont l'estimation s'élève à 29 473,40 euros. Cette convention permettra d'obtenir une aide de 5 894,68 euros soit 20 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la convention entre la commune de La Gouesnière et le SDE35,
- approuve l'inscription de ces dépenses au budget de la commune,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur ELRIC félicite le club de football de la Gouesnière de sa montée en régionale 3.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

Réf : 28/2020

aménagement de l'entrée du lotissement le Mirliton dans le cadre d'un PUP - choix de l'entreprise

Rapporteur : M. ELRIC Régis, adjoint aux travaux

Une convention de projet urbain partenarial ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics du lotissement le clos du Mirliton a été validée le 21 mars 2017 avec la société HELIO AMENAGEMENT, lotisseur.

La commune s'est engagée à réaliser la création d'un carrefour sécurisant : plateau surélevé, signalisation horizontale et verticale, aménagement d'un trottoir, busage du fossé, stationnements et éclairage public. Ces travaux doivent être réalisés parallèlement aux travaux de finition du lotissement.

Le 29 octobre 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à choisir un maître d'œuvre pour aider la commune dans le suivi du chantier.

La société de maîtrise d'œuvre 2LM, après avoir étudiée le dossier, propose au conseil 3 offres d'entreprises de travaux publics.

ENTREPRISES	H.T.	T.T.C.
POTIN	33 624,00€	40 348,80€
COLAS	44 400,00€	53 280,00€
2ETP	47 406,00€	56 887,20€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Retient l'entreprise POTIN pour une somme de 33 624,00 € H.T.,
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Mme HELBECQUE signale un problème de stationnement rue des landes.

Mme SIMON souhaite connaître l'avancée des travaux de la place Pécro : l'appel d'offres est en cours. la date limite de dépôt des offres est fixée au 17 juillet à 17 heures;

Monsieur le Maire informe le conseil de l'installation en cours du parc à vélo par SMA rue d'Aleth.

Mme DONIO indique que certains bus scolaires ont parfois du retard.

Le Maire
Joël HAMEL

